

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2008**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
<b>1</b>		Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 décembre 2007	X			<b>Unanimité du CA</b> / Titre de Monsieur Bernard PRUVOT à modifier.
<b>2</b>		Compte-rendu de la Commission des Interventions du 20 mars 2008  <i>c.f. délibérations transmises au Conseil d'Administration par la CI :</i>	X			<b>Unanimité du CA</b>
	2 (1.2.1.)	08-A-001 INFO. COMM. EDUCATION ENVIRONNEMENT	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
	2 (1.2.2.)	08-A-002 INFO. COMM. DCE	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
	2 (2.2.1.)	08-A-003 ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES	X		X	AF Unanimité CI / <b>Concernant le CA : 1 abstention (Monsieur BEAUCHAMP) pour l'ensemble des dossiers et pour le dossier de l'UIMM (n°64 154) 1 voix contre (Monsieur BEAUCHAMP). Le dossier de l'UIMM est reporté et donc retiré de la délibération en attente qu'un autre porteur de projet soit désigné à la place de l'UIMM.</b>
	2 (2.2.2.)	08-A-004 EPURATION INDUSTRIELLE PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DES NETTOYEURS A SEC	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
2 (2.3.1.)	08-A-005	ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES	X			AF CI avec : 2 abstentions sur le dossier d'Anor (n°65 177) : Monsieur ROBIT et Monsieur DUPRAZ. Le dossier devra être représenté en détail au CA du 28/03/2008 / <b>EN CA : le dossier d'Anor est finalement adopté avec 1 abstention de Monsieur RAOULT.</b>  En CI : Retrait du dossier Découpage de l'Aisne (n°65 159) c.f. arrêté de Mise en demeure : c.f. nouvelle délibération transmise dans le dossier complémentaire au CA.
2 (2.4.1.)	08-A-006	GESTION DES CONVENTIONS N° 49045 ET N° 51079	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
2 (2.5.1.)	08-A-007	SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS)	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
2 (3.2.1.)	08-A-008	AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
2 (3.2.2.)	08-A-009	SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
2 (3.2.3.)	08-A-010	ECONOMIE D'EAU	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
2 (3.3.1.)	08-A-011	PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
2 (3.3.2.)	08-A-012	PROTECTION DE LA RESSOURCE ACQUISITIONS FONCIERES SIAEP REGION D'AUDRUICQ	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
2 (3.4.1.)	08-A-013	REGULARISATION DOMANIALE	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
2 (4.2.1.)	08-A-014	ENTRETIEN ECOLOGIQUE	X			AF Unanimité CI avec Pas de vote sur le Dossier n°65 296 de la CC du pays de Pévèle : Dossier mis en suspens en attente de complément d'information (c.f. financement abreuvoirs et clôtures)  <b>Unanimité du CA. En CA le dossier de la CC du pays de Pévèle a été finalement adopté à l'unanimité car le Maître d'ouvrage prend en charge les abreuvoirs et les clôtures.</b>
2 (4.3.1.)	08-A-015	GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
2 (4.4.1.)	08-A-016	GESTION CONCERTEE SDAGE-SAGE	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
2 (4.5.1.)	08-A-017	GESTION CONCERTEE CONTRATS RIVIERE ET ANIMATION TERRITORIALE	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
2 (4.6.1)	08-A-018	INONDATION	X			AF Unanimité CI avec Remarque taux d'intervention Monsieur SCHEPMAN et Monsieur DUPILET à étudier c.f courriers (40% au lieu de 30 % inondations PPRI).  <b>Unanimité du CA / EN CA il est décidé que les remarques de Monsieur SCHEPMAN et de Monsieur DUPILET devront faire l'objet d'une convention cadre et d'une discussion préalable en Commission Programme pour le cadrage de l'ensemble des taux d'interventions en inondations PPRI.</b>
2 (4.7.1.)	08-A-019	EROSION	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
2 (4.8.1.)	08-A-020	CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX SUPERFICIELLES SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
2 (4.9.1.)	08-A-021	PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA GESTION INTEGREE DES COURS D'EAU TRANSFRONTALIERS DES BASSINS VERSANTS DE LA SCARPE ET DE L'ESCAUT	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
2 (4.9.2.)	08-A-022	ENTRETIEN ECOLOGIQUE SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
2 (5.1.1.)	08-A-023	ETUDES GENERALES INERIS	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
	2 (6.2.1.)	08-A-024	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
	2 (6.2.2.)	08-A-025	EAUX PLUVIALES	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
	2 (6.2.3.)	08-A-026	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
	2 (6.3.1.)	08-A-027	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
	2 (7.3.1.)	08-A-028	POLLUTIONS DIFFUSES	X			AF Unanimité CI / <b>Unanimité du CA</b>
<b>4</b>			Compte-rendu d'activités 2007	X			<b>Unanimité du CA</b>
<b>5</b>	5.1.	08-A-029	APPROBATION DES COMPTES DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2007	X			<b>Unanimité du CA</b>
<b>6</b>	6.1.	08-A-030	MODIFICATIONS DE CONVENTIONS TYPES	X			<b>Unanimité du CA</b>
<b>7</b>	7.1.	08-A-031	ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN SANTINI <i>(SOS Sahel International France, GRDR, Essor, Ville d'Halluin, Tac tic animation)</i>	X			<b>Unanimité du CA</b>
<b>8</b>	8.2.1.	08-A-032	INFO. COMM. DCE OFFICE FRANCAIS DE LA FONDATION POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN EUROPE	X			<b>Unanimité du CA</b>
	8.2.2	08-A-033	INFO. COMM. DCE FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MI.	X			<b>Unanimité du CA</b>

*Point Divers : Le Projet de convention entre le CR NPDC et l'Agence dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région (CPER) remis en point divers fera l'objet d'une présentation ultérieure (report).*

## DELIBERATION N° 08-A-001 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** INFO. COMM. EDUCATION ENVIRONNEMENT

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-138 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1.2.1. de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

21 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	15 602,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>15 602,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9341.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-001 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65225.00	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE SAINT JOSSE	ACTION COMMUNICATION-SAINT JOSSE	Ecole Primaire Publique Saint Josse (Pas de Calais)	1 000	1 000	HT	SF	F	800	
65227.00	ECOLE PRIMAIRE BOSQUET VIEUX MOULIN	ACTION COMMUNICATION-CAMIERS	Ecole du Vieux Moulin Camiers (Pas de Calais)	1 270	1 270	HT	SF	F	800	
65228.00	LYCEE D'ARTOIS	ACTION COMMUNICATION-NOEUX LES MINES	Lycée d'Artois Noeux les Mines (Pas de Calais)	1 001	1 001	HT	SF	F	764	
65229.00	ECOLE PRIMAIRE CONDORCET CURIE	ACTION COMMUNICATION-FOUQUIERES LES LENS	Ecole Condorcet Curie Fouquières les Lens (Pas de Calais)	1 000	1 000	HT	SF	F	800	
65230.00	ECOLE PRIMAIRE JOSEPH BARA	ACTION COMMUNICATION-CARVIN	Ecole J.Bara Carvin (Pas de Calais)	678,40	678,40	HT	SF	F	543	
65231.00	ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD	ACTION COMMUNICATION-OUTREAU	Ecole Maternelle Pauline Kergomard Outreau (Pas de Calais)	1 400	1 400	HT	SF	F	800	
65232.00	ECOLE PRIMAIRE EDOUARD VAILLANT	ACTION COMMUNICATION-ROUBAIX	Ecole Edouard Vaillant Roubaix (Nord)	1 320	1 320	HT	SF	F	800	
65234.00	ECOLE PRIMAIRE ERNEST RENAN	ACTION COMMUNICATION-ROUBAIX	Ecole Renan Roubaix (Nord)	990	990	HT	SF	F	792	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-001 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65238.00	ECOLE PRIMAIRE MARIE AUXILIATRICE	ACTION COMMUNICATION-ROUBAIX	Ecole Marie Auxiliatrice Roubaix (Nord)	613	613	HT	SF	F	491	
65240.00	ECOLE PRIMAIRE JEAN MONNET	ACTION COMMUNICATION-STEENWERCK	Ecole Jean Monnet Steenwerck (Nord)	2 426	2 426	HT	SF	F	800	
65244.00	ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN	ACTION COMMUNICATION-RONCHIN	Ecole Jean Moulin Ronchin (Nord)	850	850	HT	SF	F	750	
65246.00	ECOLE PRIMAIRE JEAN MACE	ACTION COMMUNICATION-WATTRELOS	Ecole Jean Macé Wattrelos (Nord)	2 764	2 764	HT	SF	F	800	
65247.00	COLLEGE NATIONALISE JEAN ROSTAND	ACTION COMMUNICATION-LE CATEAU CAMBRESIS	Collège Jean Rostand Le Cateau Cambrésis (Nord)	1 800	1 800	HT	SF	F	800	
65248.00	COLLEGE HENRI MATISSE	ACTION COMMUNICATION-OSTRICCOURT	Collège Henri Matisse (SEGPA) Ostricourt (Nord)	2 900	2 900	HT	SF	F	750	
65249.00	ECOLE SAINT SAUVEUR ET SAINT EUBERT	ACTION COMMUNICATION-LILLE	Ecole St Sauveur et St Eubert Lille (Nord)	7 500	7 500	HT	SF	F	800	
65250.00	ECOLE PRIMAIRE CLEMENCE QUINIO	ACTION COMMUNICATION-FESTUBERT	Ecole Clémence Quinio Festubert (Pas de Calais)	4 700	4 700	HT	SF	F	800	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-001 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65251.00	ECOLE PRIMAIRE HENRI ARNOULD	ACTION COMMUNICATION-SAINT QUENTIN	Ecole primaire Henri Arnould St Quentin (Aisne)	1 700	1 700	HT	SF	F	800	
65252.00	FOYER RURAL MAISNIERES TILLOY FLORIVILLE	ACTION COMMUNICATION-CHEPY	Foyer Rural Masnières Tilloy Florville Chépy (Somme)	2 063,25	2 063,25	HT	SF	F	800	
65253.00	COLLEGE JULES FERRY	ACTION COMMUNICATION-CONTY	Collège Jules Ferry Conty (Somme)	799	799	HT	SF	F	400	
65254.00	COLLEGE MILLEVOYE	ACTION COMMUNICATION-ABBEVILLE	Collège Millevoye Abbeville (Somme)	2 407	2 407	HT	SF	F	751	
65255.00	LYCEE POLYVALENT REGIONAL BOUCHER DE PERTHES	ACTION COMMUNICATION-ABBEVILLE	Lycée Boucher de Perthes Abbeville (Somme)	1 211	1 211	HT	SF	F	761	
<b>TOTAL</b>				<b>40 392,65</b>	<b>40 392,65</b>				<b>15 602,00</b>	

\* SF : Subvention forfaitaire

## DELIBERATION N° 08-A-002 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** INFO. COMM. DCE

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-138 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1.2.2. de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	169 576,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>169 576,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9340.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-002 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65191.00	COMITE INTERDEPARTEMENTAL DU MNLE DE LA VALLEE DE LA SENSEE ET DU DOUAISIS	ACTION COMMUNICATION-ARLEUX	Cette opération sera menée entre mars et septembre 2008 sur le territoire de la Vallée de la Sensée et de la Scarpe.	5 000	5 000	HT	SF	F	2 500	
65192.00	ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE	ACTION COMMUNICATION-SAINT QUENTIN	Menée en juillet août 2008, cette opération a lieu dans la région de St Quentin, dans l'Aisne (Fonsommes).	63 105	63 105	HT	SF	F	4 000	
65195.00	GREEN BELGIUM	ACTION COMMUNICATION-BRUXELLES	Le projet concerne les jeunes volontaires pour l'eau des trois pays concernés par l'Escaut : La France ( bassin Artois Picardie), la Belgique et les Pays-Bas.	425 610	425 610	HT	SF	F	97 436	
65209.00	CENTRE PERMANENT INITIATION ENVIRONNEMENT	ACTION COMMUNICATION-AUXI LE CHATEAU	Vallée de l'Authie	34 400	34 400	HT	SF	F	4 000	
65210.00	COMITE DES FETES DE DORIGNIES CENTRE	ACTION COMMUNICATION-DOUAI	L'édition 2008 de la Fête de la Batellerie aura lieu le 1er mai dans le quartier de Dorignies Centre à Douai.	1 749	1 749	HT	SF	F	700	
65215.00	UNIVERSITE DES SCIENCES & TECHNIQUES DE LILLE	ACTION COMMUNICATION-VILLENEUVE D'ASCQ	Ce colloque aura lieu à l'Université Lille 1 (Villeneuve d'Ascq), les 20,21 et 22 novembre 2008.	98 200	98 200	HT	SF	F	2 000	
65216.00	ASSOCIATION DECOUVERTE PECHE ET PROTECTION DES MILIEUX	ACTION COMMUNICATION-AIRE SUR LA LYS	Département du Pas-de-Calais	51 200	51 200	HT	SF	F	10 000	
65217.00	ASSOCIATION PICARDIE C S T I	ACTION COMMUNICATION-AMIENS	Cette opération a lieu en picardie : inauguration au Centre Régional de Documentation Pédagogique de Amiens, puis présentation dans les universités d'Amiens, Compiègne, Laon et Beauvais.	16 500	16 500	HT	SF	F	2 400	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-002 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65218.00	MAISON DES JEUNES & CULTURE	ACTION COMMUNICATION-LAMBRES LEZ DOUAI	Cette fête au pays a lieu sur la commune de Lambres lez Douai, chaque année, courant juin. En 2008, la Fête au Pays est programmée pour les 21 & 22 juin.	17 232	17 232	HT	SF	F	3 900	
65219.00	ASSOCIATION RADIO LOISIRS	ACTION COMMUNICATION-VITRY EN ARTOIS	L'opération couvre la région Nord Pas de Calais. Les radios concernées couvrent les territoires suivants : - la vallée de la Scarpe et de la Sensée, de St Amand les Eaux à Arras : Radio Loisirs à Vitry en Artois, - le bassin lensois : Radio Plus à Douvin, - l'avesnois, la thiérache nord de l'Aisne et le sud de la Belgique : Radio Canal Sambre, - la Région Nord Pas de Calais : radio Campus, - l'arrageois : radio PFM et Planète FM, - Isbergues, Lillers, Chocques, Béthune, Estrée-Blanche, Enquin les Mines, St Omer, Aire sur la Lys et Hazebroucq : Radio Banque - métropole lilloise : Radio RPL, radio Pastel FM, radio Boomerang - le boulonnais : Radio Transat FM, - le dunkerquois : Radio Rencontre, - les Flandres : radio Uylenspiegel, - le douaisis : radio RCF T.O.,	41 800	41 800	HT	SF	F	33 440	
65220.00	ESCAUT SANS FRONTIERES	ACTION COMMUNICATION-VILLENEUVE D'ASCQ	L'association œuvre sur le territoire du district Escaut. Les opérations menées dans le cadre de ce partenariat auront un rayonnement : - sur les communes environnantes de Neuville en Ferrain et Comines (rencontres fluviales), - sur le district (diffusion des publications).	18 270	18 270	HT	SF	F	5 700	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-002 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65221.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	ACTION COMMUNICATION-DUNKERQUE	L'action a lieu sur la ville de Dunkerque et concerne la population de l'agglomération dunkerquoise (Bray Dunes, Zuydcoote, Lefrinckoucke, Tétéghem, Coudekerque Branche, Cappelle la Grande, St Pol sur Mer, Fort Mardyck, Armbouts Cappel, Grande Synthe, Loon Plage, ...)	21 340	21 340	HT	SF	F	2 000	
65222.00	ASSOCIATION NORD NATURE	ACTION COMMUNICATION-LILLE	Cette opération a la volonté de couvrir la population de la métropole lilloise et de l'arrageois (Houplin Ancoisne, Haillicourt et Arras).	3 000	3 000	HT	SF	F	1 500	
<b>TOTAL</b>				<b>797 406,00</b>	<b>797 406,00</b>				<b>169 576,00</b>	

\* SF : Subvention forfaitaire

## DELIBERATION N° 08-A-003 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-083 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	27 660,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	376 650,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 381 050,00 €
<b>Montant total</b>	<b>1 785 360,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-003 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61800.00	HOLLIDAY PIGMENTS	Construction d'une nouvelle station d'épuration des effluents liquides capable de satisfaire de façon permanente l'ensemble des paramètres visés dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation.	HOLLIDAY PIGMENTS S A (COMINES)	2 020 000	1 700 000	HT	A 1+10	55	935 000	
							AC	15	255 000	
65023.00	SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE	Valider un procédé de filtration (ultrafiltration et osmose inverse) pour réduire de 30 % les consommations d'eau.	SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE (MAZINGARBE)	51 000	51 000	HT	S	30	15 300	
65028.00	AJINOMOTO SWEETENERS EUROPE	Réduction des MeS rejetées par installation d'un décanteur lamellaire.	AJINOMOTO SWEETENERS EUROPE (GRAVELINES)	750 000	404 000	HT	AC	15	60 600	
							A 1+10	55	222 200	
65049.00	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS	Appareils de surveillance des rejets : débitmètre, préleveur, pHmètre et mesure de la température, transmetteur et enregistreur.	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS (TRITH SAINT LEGER)	9 000	9 000	HT	S	30	2 700	
65121.00	SA BARBRY CAMBRON ET CIE	Etude d'impact de mise en oeuvre des techniques propres au sein de l'atelier d'ennoblissement.	BARBRY CAMBRON & CIE(SA) (SAILLY SUR LA LYS)	3 200	3 200	HT	S	30	960	
65128.00	VALEO EMBRAYAGES	Etude d'impact de mise en oeuvre des techniques propres au sein de l'atelier de phosphatation.	VALEO EMBRAYAGES (AMIENS)	5 000	5 000	HT	S	30	1 500	
65130.00	LUAL	Etude des moyens épuratoires à mettre en place sur le nouveau site d'exploitation.	S C I LUAL (STEENVOORDE)	4 000	4 000	HT	S	30	1 200	
65132.00	RENAULT DOUAI	Mise place d'un DCOmètre sur les eaux épurées.	RENAULT DOUAI SNC (CUINCY)	20 000	20 000	HT	S	30	6 000	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-003 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65133.00	SA BARBRY CAMBRON ET CIE	Techniques propres dans l'atelier de teinture et amélioration de la gestion de l'eau.	BARBRY CAMBRON & CIE(SA) (SAILLY SUR LA LYS)	232 500	140 000	HT	AC	15	21 000	
							A 1+10	55	77 000	
65136.00	LUAL	Prévention des pollutions chroniques et accidentelles des eaux pluviales, et traitement biologique des eaux vannes.	S C I LUAL (STEENVOORDE)	267 000	267 000	HT	A 1+10	55	146 850	
							AC	15	40 050	
<b>TOTAL</b>				<b>3 361 700,00</b>	<b>2 603 200,00</b>				<b>1 785 360,00</b>	

\* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé  
AC : Avance convertible en subvention  
S : Subvention

## **DELIBERATION N° 08-A-004 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TITRE** : EPURATION INDUSTRIELLE  
PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DES NETTOYEURS A SEC

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-083 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte en 2008 une participation financière aux nettoyeurs à sec du bassin ARTOIS-PICARDIE pour l'installation d'équipements permettant de réduire les rejets de solvants chlorés dans les eaux usées.

**Article 2** :

La participation financière est apportée sous la forme d'une subvention au taux de 30 % du coût des équipements dans la limite d'un montant maximal finançable de 26 000 € HT par atelier de nettoyage à sec soit une participation financière maximale de 7 800 €.

Le cumul des participations financières pour ce type d'opérations ne pourra pas dépasser 312 000 € pour l'année 2008.

**Article 3 :**

Le Directeur reçoit délégation du Conseil d'Administration pour attribuer les participations financières dans la limite des montant prévus à l'article 2 ci-dessus.

Le Directeur rend compte au moins annuellement au Conseil d'Administration ou Commission des Interventions des participations financières ainsi accordées.

**Article 4 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 9130.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## DELIBERATION N° 08-A-005 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-083 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	36 932,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	12 897,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>49 829,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9131.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-005 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TT	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64485.00	CARIOT	Définition des conditions de réhabilitation de la station d'épuration de NOEUX LES MINES pour le traitement des eaux industrielles de l'abattoir.	CARIOT SAS (NOEUX LES MINES)	38 000	38 000	HT	S	30	11 400	
64982.00	MAUSER FRANCE	Etude technico-économique des travaux de lutte contre la pollution à la source et des filières de traitement et de recyclage des effluents permettant la réduction ou la suppression des rejets de DCO.	MAUSER FRANCE (SAINT AMAND LES EAUX)	14 500	14 500	HT	S	30	4 350	
65117.00	BECK CRESPEL SA	Etude de faisabilité de réduction des flux polluants et de la consommation d'eau dans le cadre du transfert d'activité.	BECK CRESPEL SA (ARMENTIERES)	10 500	10 500	HT	S	30	3 150	
65135.00	IMPRIMERIE SERGE MEPLOMT	Mise en oeuvre du rejet zéro liquide sur site.	(ROUBAIX)	1 126 000	60 000	HT	S	13,75	8 250	
							AC	15	9 000	
65177.00	ANOR	Aménagement d'une aire d'accueil pour camping caristes	ANOR (ANOR)	25 980	25 980	HT	AC	15	3 897	
							S	13,75	3 572	
65212.00	SCOTT BADER SA	Installation d'un dispositif de débitmétrie sur eaux pluviales et eaux de purge de refroidissement.	AMIENS (AMIENS)	20 700	20 700	HT	S	30	6 210	
<b>TOTAL</b>				<b>1 235 680,00</b>	<b>169 680,00</b>				<b>49 829,00</b>	

\* S : Subvention  
AC : Avance convertible en subvention

## **DELIBERATION N° 08-A-006 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TITRE** : GESTION DES CONVENTIONS N° 49045 ET N° 51079

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-083 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

Concernant la société AGRIFREEZ à ESQUELBECQ

- La convention d'intervention financière n° 49045 notifiée le 25 juin 2004 par l'Agence de l'Eau est annulée en raison de l'incertitude de réalisation de l'opération.
- Ladite société pourra demander une nouvelle participation financière aux mêmes conditions que celles prévues dans la convention annulée si les conditions d'autorisation administrative sont remplies.

**Article 2** :

Concernant la société ARCELOR ATLANTIQUE ET LORRAINE – Site de DUNKERQUE

Dans son article 25 « obligations particulières du Maître d'Ouvrage » la convention n° 51079 prévoit une réduction de 2000 m<sup>3</sup>/j de la consommation d'eau du Canal de Bourbourg au 31 décembre 2007.

Cette obligation n'étant pas respectée, l'avance convertible d'un montant de 105 000 € n'est pas transformée en subvention mais est remboursable en 10 annuités sans différé à partir de la date de la présente décision du Conseil d'Administration de l'Agence, soit le 28 mars 2008.

**Article 3 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage les actes correspondants, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Alain STREBELLE**

## DELIBERATION N° 08-A-007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS)

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-125 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative aux sites pollués constituant une menace pour les ressources en eau et le milieu aquatique,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.5 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	73 578,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>73 578,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9135.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65074.00	B.R.G.M.	Bancarisation des données sur la qualité des eaux souterraines au droit des installations classées et des sites pollués du Nord et du Pas de Calais ( Phase 2 ).	(LEZENNES)	143 520	143 520	TTC	S	50	71 760	
65093.00	MONTIGNY EN OSTREVENT	Mise en place de deux piézomètres et campagne d'analyses des eaux au droit de l'ancienne décharge communale	(MONTIGNY EN OSTREVENT)	6 060	6 060	HT	S	30	1 818	
<b>TOTAL</b>				<b>149 580,00</b>	<b>149 580,00</b>				<b>73 578,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-008 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-087 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	147 655,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	170 000,00 €
<b>Montant total</b>	<b>317 655,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9250.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STREBELLE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-008 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61895.01	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude de faisabilité de l'unité de production d'eau potable des Boucles de la Lys : complément d'étude	ERQUINGHEM LYS.	15 400	15 400	HT	S	50	7 700	
65017.00	REGIE SIDEN FRANCE	Réalisation de forages d'essais à RIEULAY.	RIEULAY.	65 215	65 215	HT	S	50	32 607	
65115.00	VILLERS TOURNELLE	Installation d'une chloration.	VILLERS TOURNELLE.	1 271,20	1 271,20	HT	S	50	635	
65120.00	SIAEP DU DOULLENNAIS	Installation d'une chloration à BEAUQUESNES et TERRAMESNIL.	BEAUQUESNES.	21 470	21 470	HT	S	50	10 735	
65126.00	SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EAUX DE LA LYS	Construction d'une aire de stockage des terres de décantation à l'usine d'AIRE SUR LA LYS.	AIRE SUR LA LYS.	340 000	340 000	HT	A 1+20	50	170 000	
65270.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Travaux de confortement des berges de la Liane au niveau du moulin de MOURLINGHEN.	HESDIGNEUL LES BOULOGNE.	74 000	74 000	HT	S	25	18 500	
65274.00	SIADEBP	Etude de recherche d'eau et réalisation de forages d'essais.	VIOLAINES.	121 756	121 756	HT	S	50	60 878	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-008 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65294.00	REGIE SIDEN FRANCE	Réalisation de deux sondages de reconnaissance et d'un forage d'essai à ABANCOURT.	ABANCOURT.	33 200	33 200	HT	S	50	16 600	
<b>TOTAL</b>				<b>672 312,20</b>	<b>672 312,20</b>				<b>317 655,00</b>	

\* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

## DELIBERATION N° 08-A-009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-087 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 531 067,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>1 531 067,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9251.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65012.00	SIAEP REGION ST TRICAT FRETHUN	Restructuration du réseau d'eau potable de HAMES BOUCRES - 1ère étape (renforcement 3ème opération).	HAMES BOUCRES.	286 500	286 500	HT	S	25	71 625	
							S /UR	20	57 300	
65018.00	VAUX ANDIGNY	Equipement et raccordement du forage au lieu-dit "La Gloriette".	VAUX ANDIGNY.	712 000	712 000	HT	S /UR	20	142 400	
							S	25	178 000	
65020.00	ABBEVILLE	Réalisation d'un maillage du réseau d'eau potable.	ABBEVILLE.	88 330	88 330	HT	S	25	22 082	
65021.00	REGIE SIDEN FRANCE	Interconnexion entre CREPIN et QUIEVRECHAIN.	CREPIN.	2 000 000	2 000 000	HT	S	25	500 000	
							S /UR#	20	277 000	
65022.00	REGIE SIDEN FRANCE	Interconnexion entre BANTEUX et HONNECOURT SUR ESCAUT (1ère partie).	BANTEUX.	140 000	140 000	HT	S /UR#	20	19 390	
							S	25	35 000	
65029.00	REGIE SIDEN FRANCE	Interconnexion ELESMEs - ASSEVENT.	ELESMEs.	200 000	200 000	HT	S	25	50 000	
							S /UR#	20	27 700	
65264.00	SIAEP AILLY LE HAUT CLOCHER	Interconnexion avec la Commune de LONG.	AILLY LE HAUT CLOCHER.	231 000	231 000	HT	S /UR	20	46 200	
							S	25	57 750	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65293.00	REGIE SIDEN FRANCE	Interconnexion LA GORGUE - LESTREM.	LESTREM.	120 000	120 000	HT	S /UR#	20	16 620	
							S	25	30 000	
<b>TOTAL</b>				<b>3 777 830,00</b>	<b>3 777 830,00</b>			<b>1 531 067,00</b>		

- \* S : Subvention
- S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
- S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

## DELIBERATION N° 08-A-010 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : ECONOMIE D'EAU

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-087 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.2 (3) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	171 041,50 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>171 041,50 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9252.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-010 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61169.01	SIADBP	Pose complémentaire d'un compteur sectoriel à RICHEBOURG.	RICHEBOURG.	5 273	5 273	HT	S	50	2 636,50	
65015.00	SIAEP HANGEST SUR SOMME	Recherche de fuites par corrélateur acoustique.	HANGEST SUR SOMME.	2 300	2 300	HT	S	50	1 150	
65030.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Recherche de fuites sur le réseau d'eau potable.	BETHUNE.	50 000	50 000	HT	S	50	25 000	
65085.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Sectorisation du réseau d'eau potable.	SAINT OMER.	129 070	129 070	HT	S	50	64 535	
65116.00	SIAEP DE LA BIMOISE	Acquisition d'un appareil de recherche de fuites.	ESTREELLES.	8 453	8 453	HT	S	50	4 226	
65263.00	SIAEP DE VELENNES CONTRE	Recherche de fuites sur le réseau d'eau potable.	VELENNES.	1 660	1 660	HT	S	50	830	
65273.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Cartographie des réseaux AEP sur GAUCHY et HARLY.	SAINT QUENTIN.	100 000	100 000	HT	S	50	50 000	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-010 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65275.00	SIAEP REGION DE CONCHIL LE TEMPLE	Pose de compteurs sectoriels et recherche de fuites par corrélation.	CONCHIL LE TEMPLE.	45 329	45 329	HT	S	50	22 664	
<b>TOTAL</b>				<b>342 085,00</b>	<b>342 085,00</b>				<b>171 041,50</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-011 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-086 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

14 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	335 837,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>335 837,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9230.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-011 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65069.00	S I AEP OSTREVILLE MARQUAY	Travaux demandés par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection du captage d'OSTREVILLE.	OSTREVILLE.	6 660	6 660	HT	S	70	4 662	
65070.00	CONTEVILLE	Travaux de mise en conformité avec la Déclaration d'Utilité Publique.	CONTEVILLE.	2 012,81	2 012,81	HT	S	70	1 408	
65071.00	ROCQUIGNY	Travaux de protection du captage de ROCQUIGNY.	ROCQUIGNY.	2 395	2 395	HT	S	70	1 676	
65072.00	CALAIS	Travaux de protection des captages de GUINES, HAMES BOUCRES, SAINT TRICAT.	GUINES, HAMES BOUCRES, SAINT TRICAT.	220 000	220 000	HT	S	70	154 000	
65073.00	BEAUCOURT SUR L' ANCRE	Travaux de protection du captage de BEAUCOURT SUR ANCRE.	BEAUCOURT SUR ANCRE.	8 510,83	8 510,83	HT	S	70	5 957	
65075.00	SYND MIXTE EAU DE LA VALLEE ET DES MONTS	Travaux de protection des captages situés sur la Commune d'HALLINES.	HALLINES.	21 000	21 000	HT	S	70	14 700	
65153.00	BEAUMONT HAMEL	Travaux de protection du captage de BEAUMONT.	BEAUMONT.	26 375	26 375	HT	S	70	18 462	
65154.00	BEAUMONT HAMEL	Travaux de protection du captage de HAMEL.	HAMEL.	16 252	16 252	HT	S	70	11 376	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-011 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65186.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Instauration des périmètres de protection du champ captant d'HARLY.	HARLY.	22 000	22 000	HT	S	70	15 400	
65189.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Etude préalable de fonctionnement hydrogéologique du champ captant.	HARLY.	110 000	110 000	HT	S	70	77 000	
65282.00	S I A E P REGION D AUDRUICQ	Protection des captages de LOUCHES alimentant le Syndicat de la Région d'AUDRUICQ (boisement).	LOUCHES.	988	988	HT	S	50	494	
65284.00	S I A E P REGION D AUDRUICQ	Protection des captages de LOUCHES alimentant le Syndicat de la Région d'AUDRUICQ (travaux d'accès, clôture).	LOUCHES.	19 377,15	19 377,15	HT	S	70	13 564	
65302.00	BEALENCOURT	Travaux de mise en conformité avec la déclaration d'utilité publique du captage d'eau potable de BEALENCOURT.	BEALENCOURT.	15 887	15 887	HT	S	70	11 120	
65305.00	SICOM ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE LA LAWE	Diagnostic complet du puits sur le captage d'eau potable de DIVION.	DIVION.	8 597,15	8 597,15	HT	S	70	6 018	
<b>TOTAL</b>				<b>480 054,94</b>	<b>480 054,94</b>				<b>335 837,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-012 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** PROTECTION DE LA RESSOURCE ACQUISITIONS FONCIERES  
S I A E P REGION D AUDRUICQ

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-086 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.3 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 388,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>1 388,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9232.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-012 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65316.00	S I A E P REGION D AUDRUICQ	Protection des captages de LOUCHES alimentant le Syndicat de la Région d'AUDRUICQ. Acquisition foncière.	LOUCHES.	2 776	2 776	HT	S	50	1 388	
<b>TOTAL</b>				<b>2 776,00</b>	<b>2 776,00</b>				<b>1 388,00</b>	

\* S : Subvention

## **DELIBERATION N° 08-A-013 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TITRE** : REGULARISATION DOMANIALE

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur à signer l'acte de vente au Département du Nord de la parcelle ZC 630 à Templemars au prix de 6 €/m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 967 m<sup>2</sup>, 5 802 € ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## DELIBERATION N° 08-A-014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** ENTRETIEN ECOLOGIQUE

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

15 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	657 427,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>657 427,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65140.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULLONNAIS	Surcoût de l'opération contractualisée par la convention n° 61201 notifiée le 22/05/07 relative à l'élaboration d'un plan de restauration des 3 fleuves du Boulonnais (Liane, Wimereux, Slack) lié à une procédure DIG.	Cours d'eau du Boulonnais	77 612	77 612	HT	S	70	54 328	
65158.00	HAM	Entretien léger de la rivière Beine dans son passage à Ham suivant le plan de gestion pluriannuel 2008-2009. La participation financière de l'Agence s'élève à 2 175 €; elle sera versée en 2 tranches annuelles égales se montant respectivement à : - 1ère année : 1 087,50 € - 2ème année : 1 087,50 €	La rivière Beine à Ham : 3,4 km	4 350	4 350	TTC	S	50	2 175	
65162.00	BROUCHY	Entretien léger de 3,3 km de cours d'eau de la rivière Beine à Brouchy suivant le plan de gestion pluriannuel 2008-2009. La participation financière de l'Agence s'élève à 1 542 €; elle sera versée en 2 tranches annuelles égales se montant respectivement à : - 1ère année : 771 € - 2ème année : 771 €	La rivière Beine à Brouchy : 3,3 km	3 084	3 084	TTC	S	50	1 542	
65164.00	ASS SYNDICALE DE LA RIVIERE DE LA SELLE	Entretien courant de 72 km de cours d'eau du bassin versant de la Selle suivant le plan de gestion pluriannuel 2008-2009. La participation financière de l'Agence s'élève à 72 000 €; elle sera versée en 2 tranches annuelles égales se montant respectivement à : - 1ère année : 36 000 € - 2ème année : 36 000 €	La Selle, la rivière des Parquets, La rivière de Poix, les Evoissons pour un linéaire de 72 km	144 000	144 000	TTC	S	50	72 000	
65170.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERTES VALLEES	Etude de définition d'un plan de gestion du Crinçon amont et mise en place d'une procédure DIG.	Bassin versant de la Scarpe-Amont	17 400	17 400	HT	S	70	12 180	
65172.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Etude préalable à la maîtrise d'oeuvre pour la restauration du Crinçon.	Bassin versant de la Scarpe-Amont	39 468	39 468	TTC	S	40	15 787	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65261.00	SIAE COURS D EAU AVESNOIS	Entretien et aménagement des Helpe mineure et majeure ainsi que de leurs 10 affluents suivant le plan de gestion pluriannuel 2008-2009. La participation financière de l'Agence s'élève à 207 000 €; elle sera versée en 2 tranches annuelles égales se montant respectivement à : - 1ère année : 103 500 € - 2ème année : 103 500 €	- L'Helpe majeure : 67 km - L'Helpe mineure : 50 km - les affluents : 90 km . Ruisseau Fontaine . Ruisseau du Petit Moulin . Ruisseau de la Chaudière . Ruisseau du Pont de Sains . Ruisseau de la Longue Queue . Ruisseau du Baguy . Rivière à Grives . Ruisseau de Montbliart . Ruisseau du Voyon . Ruisseau de Baillièvre	414 000	414 000	TTC	S	50	207 000	
65262.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Actions de restauration des habitats aquatiques du plan de gestion de l'Aa et des affluents : - Plantation des berges à Bayenghem les Seninghem ; - Plantation des berges à Saint-Martin d'Hardinghem ; - Restauration d'habitats aquatiques à Esquerdes.	L'Aa et ses affluents	11 560	11 560	TTC	S	50	5 780	
65265.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE	Entretien courant des cours d'eau du bassin versant de la Marque amont suivant le plan de gestion pluriannuel 2008-2009. La participation financière de l'Agence s'élève à 62 650 €; elle sera versée en 2 tranches annuelles égales se montant respectivement à : - Année 2008 : 31 325 € - Année 2009 : 31 325 €	Bassin versant de la Marque amont : linéaire de 81,8 km	125 300	125 300	TTC	S	50	62 650	
65281.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Etude des peuplements de poissons de la Clarence sur 3 stations d'échantillonnage : - Chocques - Calonne-Ricouart - Camblain-Châtelain	la Clarence	3 928	3 928	HT	S	50	1 964	
65283.00	FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MI	Aménagement d'une frayère à brochet à Catillon sur Sambre.	Catillon sur Sambre	16 552	16 552	TTC	S	80	13 241	
65295.00	SIAE COURS D EAU AVESNOIS	Mise en place d'un plan de gestion (étude diagnostic et programme d'actions) sur les cours d'eau du bassin versant des 2 Helpe.	Bassin versant des 2 Helpe	239 200	239 200	TTC	S	50	119 600	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65296.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE	Mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général sur la Marque amont et ses affluents.	La Marque amont et ses affluents.	13 709	13 709	TTC	S	70	9 596	
65297.00	SYND MIXTE ESPACE NATUREL METROPOLITAIN	<p>Lutte contre les proliférations algales (cyanobactéries) sur le site des Prés du Hem. L'opération vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en oeuvre de traitements curatifs dès 2008 sur le chenal qui ceinture et alimente le plan d'eau (paille d'orge, floculation : utilisation de produits à base de craie - dénommé ici bioplancton). Un suivi biologique et physico-chimique est prévu,</li> <li>- la mise en oeuvre de mesures de traitement des cyanobactéries au niveau de la zone de baignade du plan d'eau par ultrasons et bullage. Ce type de dispositif ne sera mis en oeuvre qu'en l'absence de baigneurs. En période de baignade, des barrières physiques constituées de bulles d'air seront mises en oeuvre. Les ultrasons détruisent les parois cellulaires des diverses cellules algales dont la plupart des cyanobactéries avec une efficacité de l'ordre de 70 à 90 % selon les espèces. Non recommandé pour les milieux présentant une grande diversité biologique, la mise en oeuvre de cette technique restera donc limitée à la seule zone de baignade.</li> <li>- la réalisation d'un état des lieux et d'un bilan sur le fonctionnement hydrologique du site pour proposer des solutions de restaurations durables (mesures préventives).</li> </ul> <p>A noter que les traitements testés sont pour la plupart récents et peu documentés (cas de la paille d'orge). Les résultats seront diffusés à l'ensemble des gestionnaires de plans d'eau à l'issue de l'étude.</p>	Les Prés du Hem Armentières	100 000	100 000	TTC	S	50	50 000	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65351.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Evaluation écologique du plan de gestion de l'Aa et ses affluents.	Bassin versant de l'Aa	59 169	59 169	TTC	S	50	29 584	
<b>TOTAL</b>				<b>1 269 332,00</b>	<b>1 269 332,00</b>				<b>657 427,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	326 411,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>326 411,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65298.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Elaboration de 4 plans de gestion et renouvellement des plans de gestion de 4 sites : - Marais de Brimeux ; - RNR des Annelles ; - Les Attaques ; - RNR des Prairies et du Bois Chenu ; - Marais de Tigny ; - Marais de Villiers ; - Marais de Cambrin ; - Domaine de Rohart.	Communes de Roost-Warendin, Proville, Brimeux (59) et Ardres, Tigny-Noyelle, St Josse, Cambrin, Camiers (62).	136 000	136 000	TTC	S	48	65 280	
65299.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Travaux de restauration et d'entretien de 26 zones humides dans le cadre du programme d'activités 2008 du Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais.	Communes de Herzeele, Flêtre, Proville, Millam, Locquignol, Maroilles, Norpeene, Looberghe, Douai, Cantin, Auberchicourt (59), et Tigny-Noyelle, Roussent, Ardres, Auchy les Hesdin, Cambrin, Camiers, Saily sur la Lys, Annequin, Ligny sur Canche, Mont St Eloi, Calais, Lapugnoy, Contes (62).	285 386	285 386	TTC	S	47	134 131	
65300.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Consolidation foncière de la Réserve Naturelle du Marais de Cambrin.	Marais de Cambrin	260 000	260 000	TTC	S	45	117 000	
65301.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Programme d'activités 2008 du Groupe Mares du Nord-Pas-de-Calais.	Région Nord-Pas-de-Calais.	25 000	25 000	TTC	S	40	10 000	
<b>TOTAL</b>				<b>706 386,00</b>	<b>706 386,00</b>				<b>326 411,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** GESTION CONCERTEE SDAGE-SAGE

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	202 865,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>202 865,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9290.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65224.00	SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	Programme d'information et de sensibilisation 2008-2009 du SAGE de la Canche : - Journée d'information des membres de la Commission Locale de l'Eau, - Projet pédagogique, - Jumelage entre le bassin versant de la Canche et la Lettonie, - Concours de création de cartes postales, - Journée d'information grand public...	SAGE de la Canche Hesdin	35 150	35 150	TTC	S	70	24 605	
65226.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Action de communication du SAGE Scarpe-Aval : réalisation d'un film et duplication du DVD.	SAGE Scarpe-Aval St Amand les Eaux	30 000	30 000	TTC	S	70	21 000	
65256.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Conception et diffusion d'une lettre d'information du SAGE Scarpe-Aval pour la période 2008-2010 à destination de l'ensemble des acteurs du bassin Artois-Picardie, à raison d'un numéro par an. La participation financière de l'Agence s'élève à 12 600 €. Elle sera versée en 3 tranches annuelles égales se montant respectivement à : - Année 2008 : 4 200 € - Année 2009 : 4 200 € - Année 2010 : 4 200 €	SAGE Scarpe-Aval St Amand les Eaux	18 000	18 000	TTC	S	70	12 600	
65257.00	INST INTERDEP. AMENAGEMENT VAL SENSEE	Conception et diffusion d'une gazette d'information sur le SAGE Sensée pour la période 2008-2010 à raison de 2 numéros par an. La participation financière de l'Agence s'élève à 49 500 €. Elle sera versée en 3 tranches annuelles égales se montant respectivement à : - Année 2008 : 16 500 € - Année 2009 : 16 500 € - Année 2010 : 16 500 €	SAGE de la Sensée	90 000	90 000	TTC	S	55	49 500	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65259.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe-Aval dans le cadre de la phase d'adoption et de mise en oeuvre pendant 3 ans, du 1er juin 2008 au 31 mai 2011.	SAGE Scarpe-Aval Saint-Amand-les-Eaux	132 600	132 600	TTC	SF	F	7 800	
		Le coût de l'opération, accepté par l'Agence s'élève à 132 600 € dont 124 800 € de salaires et charges salariales et 7 800 € de fonctionnement et d'équipement.  La participation financière de l'Agence s'élève à 95 160 € dont 87 360 € au titre des salaires et charges salariales et 7 800 € (forfait) au titre des frais de fonctionnement et d'équipement ; elle sera versée en 3 tranches annuelles égales se montant à :  . salaires et charges salariales : 70 % de 41 600 € = 29 120 € . fonctionnement et équipement forfait) = 2 600 € Total par an = 31 720 €					S	70	87 360	
<b>TOTAL</b>				<b>305 750,00</b>	<b>305 750,00</b>				<b>202 865,00</b>	

\* S : Subvention  
SF : Subvention forfaitaire

## DELIBERATION N° 08-A-017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** GESTION CONCERTEE CONTRATS RIVIERE ET ANIMATION TERRITORIALE

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.5 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	449 785,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>449 785,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9291.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65188.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Mise en place d'une animation-coordination sur les champs captants de la vallée de l'Escrebieux, dans le cadre de l'opération de reconquête de la qualité de l'eau (1 animateur pendant 3 ans).	Les champs captants de la vallée de l'Escrebieux.	145 000	145 000	HT	S	70	94 500	
							SF	F	10 000	
65190.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Réalisation d'une étude comprenant un diagnostic territorial multipressions, la définition du programme d'actions et du suivi évaluation qui devra être mis en oeuvre pour évaluer l'opération. Cette étude est le point de départ de l'opération de reconquête de la qualité de l'eau.	Champs captants de la Vallée de l'Escrebieux : CUINCY, ESQUERCHIN, FLERS EN ESCREBIEUX, LAUWIN PLANQUE, une partie du territoire de DOUAI, BIACHE ST VAAST, FRESNES LES MONTAUBAN, IZEL LES ESQUERCHIN, NEUVIREUIL, QUIERY LA MOTTE, VITRY EN ARTOIS, CORBEHEM, BREBIERES	150 000	150 000	HT	S	70	105 000	
65272.00	GABNOR	Mise en place d'une animation territoriale eau et agriculture biologique.	Les communes du Nord - Pas-de-Calais de la zone prioritaire "enjeu eau potable".	105 000	105 000	TTC	SF	F	10 000	
							S	70	66 500	
65303.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L HESDINOIS	<p>Animation de lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles pendant 3 ans, du 29 novembre 2007 au 28 novembre 2010.</p> <p>Le coût de l'opération accepté par l'Agence s'élève à 88 450 € dont 78 450 € de salaires et charges salariales et 10 000 € de fonctionnement et d'équipement.</p> <p>La participation financière de l'Agence s'élève à 49 225 € dont 39 225 € au titre des salaires et charges salariales et 10 000 € (forfait) au titre du fonctionnement et de l'équipement ; elle sera versée en 3 tranches annuelles se montant à :</p> <p>- 1ère année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. salaires : 13 075 €</li> <li>. équipement et fonctionnement : 4 800 €</li> <li>Soit 17 875 €</li> </ul> <p>- 2ème et 3ème année</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. salaires : 13 075 €</li> <li>. équipement et fonctionnement : 2 600 €</li> <li>Soit 15 675 €</li> </ul>	Bassins versants de la Canche et de l'Authie	101 386	88 450	TTC	SF	F	10 000	
S	50	39 225								

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65356.00	SYMSAGEL	Dans le cadre d'une opération pluriannuelle ayant pour objet de lutter contre l'érosion sur le bassin versant de la Lys, afin de protéger notamment les eaux superficielles et souterraines sur le secteur, le Maître d'Ouvrage met en place une animation (1 animateur pendant 3 ans).	Bassin versant de la Lys.	114 100	114 100	TTC	SF	F	7 000	
							S	60	64 260	
65357.00	SICOM AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE	Dans le cadre d'une opération pluriannuelle ayant pour objet de lutter contre l'érosion et le ruissellement sur le bassin versant de la Selle, afin notamment de protéger les cours d'eau et les eaux souterraines du secteur, le Maître d'Ouvrage met en place une animation (1 animateur affecté à cette tâche à 70 % pendant 3 ans).	Bassin versant de la Selle	81 200	81 200	TTC	SF	F	5 400	
							S	50	37 900	
<b>TOTAL</b>				<b>696 686,00</b>	<b>683 750,00</b>			<b>449 785,00</b>		

\* S : Subvention  
SF : Subvention forfaitaire

## DELIBERATION N° 08-A-018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : INONDATION

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.6 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	253 352,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>253 352,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65277.00	UNION DES SYNDICATS D ASSAINISSEMENT DU NORD	Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys, acquisition de terrains d'une superficie d'environ 60 hectares nécessaires à l'implantation de zones d'expansion de crues sur les canaux de la Bourre.	Bassin versant de la Lys	450 000	450 000	TTC	S	50	225 000	
65279.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE	Mission d'étude de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de zones d'expansion de crues sur le haut bassin versant de la Marque.	Haut bassin versant de la Marque	50 630	50 630	HT	S	40	20 252	
65388.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	Etude d'incidence et mission de maîtrise d'oeuvre sur les protections de berges et le rétablissement de l'écoulement du Canal Napoléon sur la rivière Slack.	Canal Napoléon Bassin versant de la Slack	27 000	27 000	HT	S	30	8 100	
<b>TOTAL</b>				<b>527 630,00</b>	<b>527 630,00</b>				<b>253 352,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : EROSION

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.7 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	158 569,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>158 569,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9242.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65271.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARRAGEOIS	Etude pour la mise en place d'actions pilotes de lutte contre l'érosion des sols visant à élaborer un avant-projet-détaillé des aménagements.	Bassin versant de la Sensée amont	25 000	25 000	TTC	S	60	15 000	
65285.00	ASSOCIATION SOMEA	Mission d'assistance, de conseil et de suivi des opérations de lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles sur l'ensemble du département de la Somme.	Département de la Somme	700 531	700 531	TTC	S	13	91 069	
65355.00	SYMSAGEL	Réalisation d'un complément d'étude au diagnostic "érosion" de territoire préalablement réalisé.	Bassin versant de la Lys.	60 000	60 000	HT	S	60	36 000	
65358.00	SICOM AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE	Réalisation d'un complément d'étude au diagnostic "érosion" de territoire préalablement réalisé.	Bassin versant de la Selle	33 000	33 000	HT	S	50	16 500	
<b>TOTAL</b>				<b>818 531,00</b>	<b>818 531,00</b>				<b>158 569,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX SUPERFICIELLES  
SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-136 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la connaissance environnementale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.8 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	14 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>14 000,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9321.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65145.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	EVALUATION DES FLUX BACTERIENS DANS LA LIANE	Liane	28 000	28 000	HT	S	50	14 000	
<b>TOTAL</b>				<b>28 000,00</b>	<b>28 000,00</b>				<b>14 000,00</b>	

\* S : Subvention

## **DELIBERATION N° 08-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TITRE :** PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA GESTION INTEGREE DES COURS D'EAU TRANSFRONTALIERS DES BASSINS VERSANTS DE LA SCARPE ET DE L'ESCAUT

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.9 de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence peut apporter au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout (SMAHVSBE) pour les années 2008 à 2011 une participation financière sous forme d'une subvention pour la réalisation de chacune des opérations énumérées ci-dessous dans la limite d'une enveloppe totale de 349 500 € :

- **L'étude érosion des bassins versants ;**
- **L'étude morphodynamique et de renaturation de l'Elnon ;**
- **Les travaux sur l'Elnon ;**
- **L'atlas et la topographie du lit mineur ;**
- **La modélisation hydraulique et hydrologique ;**
- **L'avant-projet des zones d'expansion de crues ;**
- **La réalisation des zones d'expansion de crues.**

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur général de l'Agence pour faire connaître cette décision de principe au maître d'ouvrage, nécessaire à l'obtention des crédits INTERREG IV.

**Article 3 :**

Les décisions d'attribution de participation financière au SMAHVSBE relatives à chaque opération sus-visée seront soumises au Conseil d'Administration de l'Agence Artois-Picardie.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## DELIBERATION N° 08-A-022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** ENTRETIEN ECOLOGIQUE  
SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.9 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	35 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>35 000,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65245.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	<p>Animation du programme de gestion intégrée des cours d'eau transfrontaliers des bassins versants de la Scarpe et de l'Escaut : l'Elnon, la Calonne et les Vergnes pour les années 2008-2011.</p> <p>La participation financière de l'Agence s'élève à 35 000 € ; elle sera versée en 3 tranches annuelles se montant respectivement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1ère année : 11 000 €</li> <li>- 2ème année : 12 000 €</li> <li>- 3ème année : 12 000 €</li> </ul>	Cours d'eau de l'Elnon, la Calonne et les Vergnes	87 500	87 500	TTC	S	40	35 000	
<b>TOTAL</b>				<b>87 500,00</b>	<b>87 500,00</b>				<b>35 000,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** ETUDES GENERALES  
INERIS

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-135 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative aux études,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.1 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	168 718,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>168 718,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9310.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65328.00	INERIS	REPOSE DE LA FAUNE PISCICOLE A DES CONTAMINATIONS METALLIQUES ET ORGANIQUES AINSI QU'A DES PE	bassin Artois Picardie	408 125	408 125	HT	S	41,34	168 718	
<b>TOTAL</b>				<b>408 125,00</b>	<b>408 125,00</b>				<b>168 718,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-079 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	654 296,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>654 296,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
61546.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude de maîtrise d'oeuvre pour l'amélioration de la filière boues de la station d'épuration et l'aménagement d'une aire de stockage des boues séchées	VILLENEUVE D'ASCQ	275 000	275 000	HT	S	50	137 500	
64070.00	CHAULNES	Etudes préalables à la reconstruction de la station d'épuration de Chaulnes	CHAULNES SE	175 000	78 000	HT	S	50	39 000	
65146.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Mise en place du traitement du phosphore sur la station d'épuration	COURCELLES-LES-LENS	45 000	45 000	HT	S	38,33	17 248	
65155.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Etude de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration et pour le transfert des effluents de temps de pluie	HENIN BEAUMONT	753 800	753 800	HT	S	50	376 900	
65166.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Etude pour le stockage des boues issues de la station d'épuration d'AUCHY LES MINES	AUCHY LES MINES	9 779	9 779	HT	S	50	4 889	
65202.00	SIVU ASSAINISS AGGLO SAINT POL SUR TERNOISE	Amélioration du prétraitement : mise en place d'un dégrilleur automatique	Station d'épuration urbaine de St Pol sur Ternoise (Gauchin Verloingt)	32 000	32 000	HT	S /UR#	20	3 200	
							S	38,33	12 265	
65211.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AVRE	Etudes préalables à la construction d'une nouvelle station d'épuration et à l'extension dun réseau de collecte pour l'agglomération d'assainissement de Pierrepont sur Avre (dossier loi sur l'eau, études topographiques et géotechniques, assistance technique)	PIERREPONT SUR AVRE SE	46 210	46 210	HT	S	50	23 105	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65267.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT DU BLANC PAYS	Amélioration du fonctionnement et mise en conformité du stockage des boues de la station d'épuration de Fréthun	FRETHUN SE	68 900	68 900	HT	S /UR	20	13 780	
							S	38,33	26 409	
<b>TOTAL</b>				<b>1 405 689,00</b>	<b>1 308 689,00</b>			<b>654 296,00</b>		

- \* S : Subvention
- S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux
- S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

## DELIBERATION N° 08-A-025 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : EAUX PLUVIALES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-081 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	20 370,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>20 370,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9115.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-025 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
63765.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Etude de maîtrise d'oeuvre du bassin Solitude	DOUAI	40 740	40 740	HT	S	50	20 370	
<b>TOTAL</b>				<b>40 740,00</b>	<b>40 740,00</b>				<b>20 370,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6.2 (3) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	122 728,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>122 728,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9113.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65131.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ATREBATIE	Zonage de l'assainissement (phases 1 et 2) pour les communes de la communauté de communes	Ambrines, Aubigny-en-Artois, Berles Monchel, Camblain l'Abbé, Capelle-Fermont, Hermaville, Izel-lez-Hameau, Maizières, Manin, Penin, Tilloy-les-Hermaville, Villers-Chatel, Villers-Sire-Simon	25 976	25 976	HT	S	50	12 988	
65134.00	SIVOM DE LA WARNELLE	Zonage de l'assainissement (phases 1 et 2) pour les communes du SIVOM de la Warnelle	Bertry, Eilincourt, Fontaine au Pire et Malincourt	32 780	32 780	HT	S	50	16 390	
65160.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Zonage de l'assainissement (phases 1 et 2) sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération	BETHUNE et l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération	135 000	135 000	HT	S	50	67 500	
65205.00	PORT AUTONOME DUNKERQUE	Etude diagnostique de l'assainissement non collectif des bâtiments du Port Autonome de Dunkerque (210 bâtiments)	Port Autonome de Dunkerque	50 000	50 000	HT	S	50	25 000	
65258.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON OISEMONT	Réalisation d'une plaquette d'information "assainissement non collectif"	OISEMONT SE	1 700	1 700	HT	S	50	850	
<b>TOTAL</b>				<b>245 456,00</b>	<b>245 456,00</b>				<b>122 728,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-080 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

37 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 816 694,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	611 320,00 €
<b>Montant total</b>	<b>2 428 014,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64458.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SORRUS	SORRUS Grande Rue (1ère partie)	175 000	153 900	HT	S /UR	20	30 780	
							S	25	38 475	
65095.00	SIA TRITH THIANT PROUVY	RÉSEAU AMÉLIORATION-TRITH SAINT LEGER	TRITH SAINT LEGER Rue Victor Hugo	89 000	51 300	HT	S	25	12 825	
65114.00	SIA TRITH THIANT PROUVY	RÉSEAU AMÉLIORATION-THIANT	THIANT Cité Thorez	95 946	95 946	HT	S	25	23 986	
65118.00	SIA TRITH THIANT PROUVY	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-TRITH SAINT LEGER	TRITH SAINT LEGER Rue du Petit Couvent	250 000	57 000	HT	S	25	14 250	
65129.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	BRANCHEMENT SOUS DOMAINE PUBLIC-NORRENT FONTES	NORRENT FONTES Rue de Molinghem	4 000	4 000	HT	S /UR	20	800	
							S	25	1 000	
65157.00	SIVOM DE LA WARNELLE	Réalisation du zonage d'assainissement et étude diagnostique du fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration	CAULLERY et CLARY	107 760	107 760	HT	S	50	53 880	
65163.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-AGNEZ LES DUISANS	AGNEZ LES DUISANS Rue de Gouves	180 500	114 000	HT	S	25	28 500	
							S /UR	20	22 800	
65165.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-AGNEZ LES DUISANS	AGNEZ LES DUISANS Ouvrage de transfert des eaux usées entre Gouves Agnez les Duisans	220 000	220 000	HT	S	25	55 000	
							S /UR	20	44 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65168.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Ouvrage de transfert vers la nouvelle step	GOEULZIN	405 136	405 136	HT	A 1+20	30	121 540	
							S	15	60 770	
							S /UR	20	81 027	
65171.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-CANTIN	CANTIN RN 43 (lapins des champs)	130 000	57 000	HT	S	25	14 250	
							S /UR	20	11 400	
65176.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-DOUAI	DOUAI Impasse Bourseul.	22 185	22 185	HT	S	25	5 546	
65178.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Etude diagnostique de l'assainissement et propositions d'améliorations	SIN LE NOBLE : ZAC des Epis	47 286	47 286	HT	S	50	23 643	
65179.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Etude de faisabilité assainissement de quelques secteurs Habitat léger de loisir	LECLUSE - HAMEL - BRUNEMONT	8 210	8 210	HT	S	50	4 105	
65180.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-BUGNICOURT	BUGNICOURT Route Départementale 643.	50 000	50 000	HT	S /UR	20	10 000	
							S	25	12 500	
65182.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-ARLEUX	ARLEUX Chemin du Halage	84 000	51 300	HT	S	25	12 825	
							S /UR	20	10 260	
65187.00	STEENVOORDE	RÉSEAU AMÉLIORATION-STEENVOORDE	STEENVOORDE Terdeghem : Avenue du Maréchal Foch et rue St Jean (partie)	269 460	228 000	HT	S /UR	20	45 600	
							S	25	57 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65197.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	RÉSEAU AMÉLIORATION-MONTREUIL	MONTREUIL Rues de Sainte Austreberthe et de l'Echaud	80 000	62 700	HT	S /UR	20	12 540	
							S	25	15 675	
65199.00	SIVU ASSAINISS AGGLO SAINT POL SUR TERNOISE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-GAUCHIN VERLOINGT	GAUCHIN VERLOINGT Rue d'Aire (en partie)	246 000	91 200	HT	S	25	22 800	
							S /UR	20	18 240	
65200.00	SIVU ASSAINISS AGGLO SAINT POL SUR TERNOISE	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SAINT MICHEL SUR TERNOISE	SAINT MICHEL SUR TERNOISE Route nationale (3eme partie)	582 000	159 600	HT	S /UR	20	31 920	
							S	25	39 900	
65201.00	SICOM ADDUCTION D EAU REGION BOISDINGHEM	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-ACQUIN WESTBECOURT	ACQUIN WESTBECOURT rue du tilleul (partie sud)	245 600	239 400	HT	S /UR	20	47 880	
							S	25	59 850	
65203.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Etude diagnostique du système d'assainissement de Bray Dunes et définition du dispositif d'autosurveillance des réseaux	BRAY DUNES Agglomération d'assainissement de Bray Dunes : communes de Bray Dunes et Zuydcoote	200 000	200 000	HT	S	50	100 000	
65206.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU INDUSTRIEL	Extension de la collecte des eaux usées à YZENGREMER (1ère phase)	YZENGREMER : rues du 11 Novembre, des Prairies, Jeanne d'Arc et Saint Médard	390 000	390 000	HT	S /UR	20	78 000	
							S	15	58 500	
							A 1+20	30	117 000	
65208.00	DOINGT	Etudes géotechniques et topographiques permettant la mise en place d'un réseau d'assainissement sur la commune de DOINGT-FLAMICOURT	DOINGT	81 280	81 280	HT	S	50	40 640	
65223.00	CAMBRON	Fin de l'extension de la collecte des eaux usées sur la commune de CAMBRON (6ème tranche)	CAMBRON : rues du 08 mai, de la Halte, chemin des Huttiers, rues du Marais et des Rosiers	685 000	290 700	HT	A 1+20	30	87 210	
							S /UR	20	58 140	
							S	15	43 605	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65233.00	SIVOM CANTONS BOURBOURG GRAVELINES	RÉSEAU AMÉLIORATION-WATTEN	WATTEN cité lecras	146 868	68 400	HT	S	25	17 100	
65235.00	SIVOM CANTONS BOURBOURG GRAVELINES	RÉSEAU TRANSFERT (OTEU)-WATTEN	WATTEN Arrière rd 213	96 761	87 391	HT	S	25	21 847	
65236.00	SIVOM CANTONS BOURBOURG GRAVELINES	RÉSEAU AMÉLIORATION-WATTEN	WATTEN Rue Leuliette	96 160	96 160	HT	S	25	24 040	
65237.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-LE TOUQUET PARIS PLAGE	LE TOUQUET PARIS PLAGE Avenue de Varsovie	67 000	67 000	HT	S	25	16 750	
65239.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-LE TOUQUET PARIS PLAGE	LE TOUQUET PARIS PLAGE Avenue du château	163 900	57 000	HT	S	25	14 250	
65241.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-LE TOUQUET PARIS PLAGE	LE TOUQUET PARIS PLAGE Avenue Joffre	156 000	102 600	HT	S	25	25 650	
65242.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-LE TOUQUET PARIS PLAGE	LE TOUQUET PARIS PLAGE Avenue de Verdun	102 100	102 100	HT	S	25	25 525	
65243.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-LE TOUQUET PARIS PLAGE	LE TOUQUET PARIS PLAGE Avenue de Dunkerque	156 000	156 000	HT	S	25	39 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTG	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65260.00	QUEND	Extension de la collecte des eaux usées sur l'agglomération d'assainissement de QUEND-FORT-MAHON	QUEND : rues des Foraines, des Alouettes, du Pontgerville, du Val d'Authie, de la Gare, du Paradis, des Peupliers et Impasse de la Gare	1 230 000	552 900	HT	S /UR	20	110 580	
							S	15	82 935	
							A 1+20	30	165 870	
65266.00	SIVOM CANTONS BOURBOURG GRAVELINES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-SAINT MOMELIN	SAINT MOMELIN Rue du vieux Chauffour	297 233	96 900	HT	S /UR	20	19 380	
							S	25	24 225	
65268.00	FRETHUN	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-FRETHUN	FRETHUN Rue principale( RD246 entre la rivière d'Hames et la RD 246E, chemin de Belle Hélène)	238 950	57 000	HT	S /UR	20	11 400	
							S	25	14 250	
65286.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	RÉSEAU AMÉLIORATION-WIZERNES	WIZERNES Rues Léon Blum (côté rue du Pont d'Ardennes),François Mitterrand,cité des Castors,rue E.Leducq(depuis la rue J.B Lebas vers la rue G.Mollet)	450 000	399 000	HT	S	15	59 850	
							A 1+20	30	119 700	
65292.00	BOULOGNE SUR MER	Etudes visant à la caractérisation et la valorisation des eaux de source drainées par le réseau d'assainissement de la ville de Boulogne sur mer	BOULOGNE SUR MER Boulogne sur mer	14 000	14 000	HT	S	50	7 000	
<b>TOTAL</b>				<b>7 863 335,00</b>	<b>5 044 354,00</b>				<b>2 428 014,00</b>	

\* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural  
S : Subvention  
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

## DELIBERATION N° 08-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE :** POLLUTIONS DIFFUSES

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission des Interventions de l'Agence du 20 mars 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	34 170,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>34 170,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STREBELLE

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65269.00	SCEA LE BLEQUIN PISCICULTURES	FILTRE A TAMBOUR POUR PISCICULTURE	AFFRINGUES - 62380	30 700	30 700	HT	S	30	9 210	
65276.00	AGRO-TRANSFERT	OUTIL EXPERT DE GESTION DES ADVENTICES	PICARDIE	166 400	166 400	TTC	S	15	24 960	
<b>TOTAL</b>				<b>197 100,00</b>	<b>197 100,00</b>				<b>34 170,00</b>	

\* S : Subvention

## **DELIBERATION N° 08-A-029 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TITRE** : APPROBATION DES COMPTES DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2007

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et la délibération N° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération N° 06-A-068 du Conseil d'Administration du 10 novembre 2006 approuvant le budget 2007,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

Les comptes définitifs de l'exercice 2007 synthétisés dans les tableaux ci-joints et annexés à la présente délibération sont approuvés.

**Article 2** :

Le résultat net de l'exercice (solde créditeur) d'un montant de 14 840 907,18 € est affecté aux réserves facultatives (compte 10682).

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

# COMPTE DE RÉSULTAT

## - DÉPENSES -

NUMEROS DES POSTES	INTITULES DES POSTES DE CHARGES	COMPTE FINANCIER 2006	BUDGET 2007 APRÈS DÉCISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS INTERNES	COMPTE FINANCIER 2007
	<b><u>Chapitre "Personnel" :</u></b>	<b>10 023 984,15 €</b>	<b>11 315 300,00 €</b>	<b>10 163 631,47 €</b>
64	Charges de personnel	9 226 858,35 €	10 157 300,00 €	9 330 396,67 €
631 - 633	Impôts et versements assimilés sur rémunérations	797 125,80 €	935 000,00 €	833 234,80 €
06921	Crédits à répartir personnel	-	223 000,00 €	-
	<b><u>Chapitre "Fonctionnement" :</u></b>	<b>106 705 262,14 €</b>	<b>88 681 330,00 €</b>	<b>87 283 919,77 €</b>
60	Achats et variations de stocks	211 317,45 €	300 900,00 €	241 532,25 €
61	Services extérieurs	319 977,10 €	471 750,00 €	359 054,41 €
62	Autres services extérieurs	833 086,13 €	1 085 660,00 €	976 785,56 €
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	123 417,94 €	129 589,00 €	126 247,23 €
65	Autres charges de gestion courante	6 780 223,40 €	5 868 814,00 €	5 791 941,47 €
657	Charges spécifiques - Interventions	94 562 113,21 €	76 904 659,00 €	76 001 354,02 €
66	Charges financières	-	1 000,00 €	-
67	Charges exceptionnelles	15 936,84 €	777 000,00 €	766 978,40 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 359 548,85 €	2 531 138,00 €	2 528 182,12 €
69	Impôts sur les bénéfices et impôts assimilés	-	-	-
065	Charges informatiques de gestion courante	499 641,22 €	610 820,00 €	491 844,31 €
06922 -06923	Crédits à répartir fonctionnement	-	-	-
<b>TOTAL DES DÉPENSES DU COMPTE DE RÉSULTAT : [1]</b>		<b>116 729 246,29 €</b>	<b>99 996 630,00 €</b>	<b>97 447 551,24 €</b>
<b>RÉSULTAT : bénéfice [3] = [2] - [1]</b>		<b>1 460 452,85 €</b>	<b>12 615 370,00 €</b>	<b>14 840 907,18 €</b>
<b>TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT : [1] + [3] = [2] + [4]</b>		<b>118 189 699,14 €</b>	<b>112 612 000,00 €</b>	<b>112 288 458,42 €</b>

# COMPTE DE RÉSULTAT

## - RECETTES -

NUMEROS DES POSTES	INTITULES DES POSTES DE PRODUITS	COMPTE FINANCIER 2006	BUDGET 2007 APRÈS DÉCISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS INTERNES	COMPTE FINANCIER 2007
	<b><u>Subvention d'exploitation :</u></b>	<b>187 959,20 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>121 259,80 €</b>
744, 748	Collectivités publiques et organismes internationaux et autres	187 959,20 €	10 000,00 €	121 259,80 €
	<b><u>Autres ressources :</u></b>	<b>118 001 739,94 €</b>	<b>112 602 000,00 €</b>	<b>112 167 198,62 €</b>
70	Valeurs de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	-	7 000,00 €	-
75	Autres produits de gestion courante (sauf redevances)	2 040 868,37 €	1 060 000,00 €	2 421 649,88 €
757	Redevances	115 138 588,22 €	111 490 000,00 €	109 385 595,98 €
76	Produits financiers	9 641,78 €	10 000,00 €	8 826,97 €
77	Produits exceptionnels	120 237,64 €	35 000,00 €	144 126,12 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	692 403,93 €	-	206 999,67 €
<b>TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT : [2]</b>		<b>118 189 699,14 €</b>	<b>112 612 000,00 €</b>	<b>112 288 458,42 €</b>
<b>RESULTAT : perte [4] = [1] - [2]</b>				
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT [1] + [3] = [2] + [4]</b>		<b>118 189 699,14 €</b>	<b>112 612 000,00 €</b>	<b>112 288 458,42 €</b>

### Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) ou de l'insuffisance d'autofinancement (IAF)

<b>Résultat de l'exercice (3) ou (4)</b>	<b>1 460 452,85 €</b>	<b>12 615 370,00 €</b>	<b>14 840 907,18 €</b>
+ Dotations aux amortissements et provisions (compte 68)	3 359 548,85 €	2 531 138,00 €	2 528 182,12 €
- Reprises sur amortissements et provisions (compte 78)	692 403,93 €	-	206 999,67 €
+ Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (compte 675)	15 880,56 €	775 000,00 €	766 975,14 €
- Produits de cession d'éléments d'actif (compte 775)	114 085,92 €	30 000,00 €	114 523,65 €
+ Avances converties en subventions	13 306 482,18 €	2 252 301,14 €	2 252 301,14 €
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (CAF)</b>	<b>17 335 874,59 €</b>	<b>18 143 809,14 €</b>	<b>20 066 842,26 €</b>
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (IAF)</b>			

# TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

## - EMPLOIS ET RESSOURCES -

NUMÉROS DES COMPTES		EMPLOIS ET RESSOURCES	COMPTE FINANCIER 2006	BUDGET 2007 APRÈS DÉCISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS INTERNES	COMPTE FINANCIER 2007
EMPLOIS		<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>	-	-	-
		<b><u>Chapitre "Investissement" :</u></b>			
	20	Immobilisations incorporelles	41 305,71 €	82 188,00 €	81 509,66 €
	21	Immobilisations corporelles	214 498,40 €	424 224,89 €	265 962,76 €
	23	Immobilisations en cours	283 715,86 €	36 812,00 €	36 811,69 €
	2743	Prêts au personnel	19 374,48 €	101 000,00 €	53 884,04 €
	2748	Autres prêts : Prêts et avances sans intérêts d'interventions	35 942 609,19 €	32 206 575,11 €	32 206 575,11 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>			<b>36 501 503,64 €</b>	<b>32 850 800,00 €</b>	<b>32 644 743,26 €</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)</b>			<b>1 886 171,88 €</b>	<b>6 669 708,00 €</b>	<b>13 687 330,60 €</b>
RESSOURCES		<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>17 335 874,59 €</b>	<b>18 143 809,14 €</b>	<b>20 066 842,26 €</b>
		<b><u>Subventions d'investissement :</u></b>			
		<b><u>Autres ressources :</u></b>			
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	114 085,92 €	30 000,00 €	114 523,65 €
	2743	Prêts au personnel (remboursements)	64 326,15 €	58 000,00 €	55 081,49 €
	2748	Autres prêts : Prêts et avances sans intérêts d'interventions <sup>(1)</sup>	20 873 388,86 €	21 288 698,86 €	26 095 626,46 €
<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>			<b>38 387 675,52 €</b>	<b>39 520 508,00 €</b>	<b>46 332 073,86 €</b>
<b>PRÉLEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)</b>					

(1) Remboursements hors avances converties en subventions (Compte financier 2007 : 2 252 301,14 €)

## **DELIBERATION N° 08-A-030 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TITRE** : MODIFICATIONS DE CONVENTIONS TYPES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

### **ARTICLE 1**

La convention type relative aux participations financières au titre des actions internationales reprise en annexe 1 ci-jointe est adoptée.

### **ARTICLE 2**

La convention type relative au reversement des redevances collectées par les distributeurs d'eau reprise en annexe 2 ci-jointe est adoptée.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE 1

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

- N° Dossier	
- N° Payeur	
- Date notification	
- Date fin d'exécution	
- Montant de l'opération	
- Code de la participation	
- Montant de la participation	

## CONVENTION N°

### RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ACTION INTERNATIONALE

#### ENTRE

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,  
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,  
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 rue Marceline,  
représentée par son Directeur, Monsieur Alain STREBELLE,  
et désignée ci-après par le terme "l'Agence",

#### ET

Bénéficiaire :  
Adresse :  
Représentée par : M. Nom Prénom., Qualité,  
et désignée ci-après par le terme "le Bénéficiaire",

Considérant que :

Les dispositions de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 permettent à l'Agence de l'Eau Artois Picardie :

- d'apporter une participation technique et financière dans le cadre d'actions de coopération institutionnelle avec des organismes de pays qui souhaitent s'inspirer du modèle français de gestion intégrée de l'eau par bassin,
- d'attribuer une participation technique et financière pour des projets d'alimentation en eau et d'assainissement à des pays en voie de développement et émergents, ou victimes de catastrophes naturelles ou humanitaires.

Vu le 9ème programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation.

Vu la délibération n° 06-A-149 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie du 8 décembre 2006 fixant les conditions d'attribution des participations financières dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée.

Vu la délibération n° ..... du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie du ..... accordant une participation financière au bénéficiaire de la présente convention.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention définit les conditions de la participation financière de l'Agence Artois-Picardie à la réalisation par le bénéficiaire de.....

#### ARTICLE 2 : Présentation et caractéristiques de l'opération

2.1 – L'opération consiste à : .....

#### ARTICLE 3 : Montant de l'opération

Nature des dépenses	Montant prévisionnel (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel finançable (€)
	€		€
TOTAL			€

#### ARTICLE 4 : Délai

L'opération démarrera le ..... et finira le ..... soit une période de réalisation de ..... mois.

ARTICLE 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de l'Agence à :

5.1 – Réaliser l'opération décrite à l'article n° 2 ci-dessus,

5.2 – Informer l'Agence de tout retard conduisant à modifier le délai contractuel du programme de l'opération prévu à l'article n° 4 ci-dessus.

5.3 – Au terme de l'opération, fournir un rapport complet et illustré de réalisation du programme, au plus tard dans les deux mois qui suivront la clôture du délai contractuel prévu à l'article n° 4 ci-dessus. Durant l'exécution de l'opération, des informations sur la nature et l'avancement de l'opération seront transmises à l'Agence en fonction des possibilités de terrain.

5.4 – A fournir dans les 12 mois, à partir de la date de fin de réalisation de l'opération, le compte de résultats du bénéficiaire relatif à l'opération (incluant les éventuelles recettes provenant d'autres organismes), certifié par le commissaire aux comptes désigné.

5.5 – A rembourser à l'Agence tout ou partie des sommes versées par l'Agence, au titre de la présente convention, dans le cas où elles n'auraient pas été utilisées en totalité ou l'auraient été à d'autres titres que ceux faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Nature et montant de la participation financière de l'Agence et modalités de paiement

6.1 – Nature et montant de la participation financière :

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	HT ou TTC	Participation financière (€)		
			Taux	Forfait	Montant maximal
TOTAL					

Montant de la participation financière en toutes lettres : .....

6.2 – Les modalités de paiement sont les suivantes :

- un acompte de 50 % du montant de la participation financière est versé sur présentation d'un certificat de démarrage de l'opération ;
- le solde de la participation financière est versé sur présentation par le bénéficiaire d'un état des dépenses effectuées reprenant la nature et le montant des dépenses.  
Cet état est certifié exact par le bénéficiaire et conforme à sa comptabilité. L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement.

6.3 – Les paiements sont effectués par virement au compte

Etablissement financier :

Adresse :

Compte ouvert au nom de :

Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB

Le comptable assignataire chargé du paiement est monsieur l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

#### ARTICLE 7 : Modifications de l'opération

Dans le cas où l'opération définie à l'article 2 ci-dessus, doit faire l'objet d'adaptations quant au contenu, ou bien quant au lieu de réalisation, ou au calendrier prévisionnel, à la suite de modifications du contexte indépendantes des parties, le bénéficiaire informera, par écrit, l'Agence des causes et des conséquences de ces modifications et proposera une ou plusieurs adaptations.

L'Agence de l'Eau Artois Picardie fera part au bénéficiaire de sa position par écrit, et pourra prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

#### ARTICLE 8 : Visibilité de la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Dans les actions de visibilité entreprises pour la réalisation de l'opération (rapport aux organisations internationales, contacts avec les autorités locales et les médias, bilan annuel d'activités) le bénéficiaire mentionnera explicitement la participation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le bénéficiaire cèdera à l'Agence le droit de reproduction et d'utilisation publique des documents échangés dans le cadre de la présente opération. L'exploitation de ces documents ne pourra être ni commerciale, ni rémunératrice sous quelque forme que ce soit pour l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Mentions obligatoires seront faites dans toutes ces utilisations du nom du bénéficiaire.

#### ARTICLE 9 : Commissaire aux comptes

Le bénéficiaire s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes, si l'ensemble des aides publiques reçues au cours de l'année civile excède 150 000 €, un expert comptable ou un comptable agréé dont il fera connaître le nom à l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention. Si les comptes du bénéficiaire sont tenus par un comptable public, celui-ci certifie exact le montant des dépenses réglées au titre de l'opération concernée.

#### ARTICLE 10 : Résiliation

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas les conditions reprises par la présente convention, l'Agence, après mise en demeure du bénéficiaire résilie la convention et demande au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

#### ARTICLE 11 : Entrée en vigueur et validité de la convention

A défaut de signature par le bénéficiaire dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de la dite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par l'Agence de l'Eau Artois Picardie au bénéficiaire après signature des parties.

ARTICLE 12 : Litiges

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Pour l'Agence, fait à Douai le :

Pour le bénéficiaire, fait à ....., le

LE DIRECTEUR

Alain STREBELLE

## ANNEXE 2

**Convention type  
relative au reversement des redevances  
pour pollution de l'eau d'origine domestique  
et modernisation des réseaux de collecte  
en application des articles L. 213-10-3  
et L. 213-10-6 du code de l'environnement**

N° de convention : XXXXXXXXXX/VX

**ENTRE :**

La Société ....., représentée par .....  
et désignée ci-après par le terme « l'exploitant »,

ou

La Commune (ou l'E.P.C.I.) de ....., représentée par .....  
et désignée ci-après par le terme « l'exploitant »,

**ET :**

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représentée par son Directeur Général,  
et désignée ci-après par le terme « l'Agence ».

**Considérant**

- Les articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement qui instituent :
  - la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, désignées ci-après par les termes « les redevances » ;
  - un dispositif de facturation de ces redevances par l'exploitant du service d'eau et d'assainissement sur la facture de la distribution d'eau et de l'assainissement, l'exploitant devant reverser les sommes ainsi perçues à l'Agence et produire une déclaration annuelle permettant d'arrêter le montant des redevances dues.
- Les modalités particulières de versement de certaines redevances définies par l'article R. 213-48-35 du même code ;
- La possibilité donnée au Conseil d'Administration de l'Agence d'approuver, en application des articles R. 213-48-35 et R. 213-48-37 du même code, des conventions types fixant les modalités des opérations de reversement des redevances perçues par l'exploitant sous la forme d'acomptes périodiques.
- La délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 28 mars 2008 portant approbation de la convention type relative au reversement des redevances.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et le calendrier de reversement sous la forme d'acomptes des redevances encaissées par l'exploitant.

### **ARTICLE 2 – VERSEMENT D'ACOMPTES**

2.1 - Le montant et l'échéancier de versement des acomptes sont établis en tenant compte du calendrier prévisionnel de facturation de la distribution d'eau et de l'assainissement et de sa traduction en terme d'encaissement. A cet effet, l'exploitant communique à l'Agence chaque année le calendrier prévisionnel de facturation de la distribution d'eau et de l'assainissement ainsi que les volumes et montants correspondants en indiquant les prévisions d'encaissement.

2.2 - Le montant des acomptes et l'échéancier de paiement au titre des différentes années de facturation sont les suivants :

Période de facturation	Période de consommation concernée	Date ou mois de versement de l'acompte ou du solde (date limite de paiement)	Montants de redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	% du montant annuel prévisionnel de la redevance de pollution	Montants de redevance de modernisation des réseaux de collecte	% du montant annuel prévisionnel de la redevance de collecte

2.3 - Le montant global des acomptes versés au cours d'une année représente ... % du montant prévisionnel des redevances à percevoir par l'exploitant au cours de l'année.

2.4 - Le montant des acomptes susvisés ne peut dépasser les montants réellement encaissés à la date d'exigibilité de l'ordre de recette émis par l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau. En cas de dépassement, l'exploitant informe l'Agence qui effectue une régularisation au vu d'un état des encaissements produit à titre de justificatif.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE REVERSEMENT DES ACOMPTES A L'AGENCE**

3.1 - L'Agent Comptable de l'Agence adresse à l'exploitant un ordre de recette mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La date d'exigibilité et la date limite de paiement sont fixées au dernier jour du mois qui suit la date de mise en recouvrement sauf cas particulier de date limite de paiement fixée à l'article 2.2 ci-dessus.

3.2 - Le règlement est effectué par virement ou chèque au nom de l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque :  
Code guichet :  
N° de compte :  
Clé RIB :  
Domiciliation :

Le paiement est réalisé au vu du décompte et indique les références du décompte.

3.3 - En cas de retard de paiement, il est fait application des pénalités prévues à l'article L. 213-11-10 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 4 – REMUNERATION DE L'EXPLOITANT**

La rémunération de l'exploitant est établie conformément au décret n°2007-1844 du 26 décembre 2007. La rémunération est versée par l'Agence de l'Eau sur présentation d'une facture en trois exemplaires (dont un original) adressée en même temps que la déclaration.

La rémunération prend en compte les charges de recouvrement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte dans le respect des règles de calcul et de perception des redevances : taux en vigueur à la date de la facturation sur les factures de tous les assujettis, règles de perception des redevances selon les catégories de redevables (soumission sur la totalité des volumes vendus, plafonnement annuel aux premiers 6 000 m<sup>3</sup>, exonération), information de l'Agence de l'Eau du changement de périmètre du service assuré par l'exploitant (liste des communes distribuées en eau potable et facturées en assainissement), statistiques relatives aux volumes d'eau distribués et à la décomposition du prix de l'eau.

#### **ARTICLE 5 – DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION**

5.1 - La présente convention est applicable pour la durée du 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions de l'Agence.

5.2 - L'échéancier de reversement repris à l'article 2.2 ci-dessus pourra être revu tous les ans avant la fin du premier semestre à la demande de l'Agence ou de l'exploitant, d'un commun accord, afin de tenir compte de l'évolution prévisible des encaissements. Les modifications de périmètre du service, des rythmes de facturation, des volumes des consommations d'eau et plus généralement tout événement conduisant à une variation de plus de 5 % des montants figurant à l'art 2 déclencheront une révision de la convention.

A cet effet, un échange d'information est organisé à l'initiative du demandeur et l'échéancier est modifié d'un commun accord par écrit résultant d'un simple échange de courrier en recommandé avec accusé de réception.

5.3 - La présente convention reste de plein droit applicable en cas de changement de dénomination sociale de l'exploitant ou du transfert de compétence de la collectivité organisatrice du service d'eau ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale ou à un groupement de collectivité.

5.4 - La présente convention peut être résiliée par chacun des signataires dans le respect d'un préavis de 6 mois. Le signataire souhaitant résilier la présente convention en avise l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.5 - Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à ....., le .....

L'exploitant

Le Directeur Général  
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

## DELIBERATION N° 08-A-031 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-137 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	161 488,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>161 488,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9330.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-031 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65306.00	SOS SAHEL INTERNATIONAL FRANCE	AUGMENTATION DE LA QUANTITÉ D'EAU POTABLE DESSERVIE - RENFORCEMENT DE LA GESTION DES POINTS D'EAU...	Région de la Boucle du Mouhoun, province de Mouhoun, commune urbaine de Dédougou au Burkina Faso	119 980	119 980	TTC	SF	F	50 000	
65308.00	GRDR	ACTIONS INTERNATIONALES-LOI OUDIN, AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES EAUX DE SURFACE DANS BASSIN VERSANT TKLM	Bassin versant Térékolé Kolimbiné Lac Magui (TKLM) dans la région de Kayes au Mali	77 630	77 630	TTC	S	50	38 815	
65315.00	ESSOR	ACCÈS DURABLE À L'EAU POTABLE, RENFORCEMENT DES PRATIQUES D'HYGIÈNE	District de Nhamatanda, province de Sofala, Mozambique	101 115	101 115	TTC	SF	F	50 000	
65320.00	HALLUIN	DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À L'EAU POTABLE	Ville de Nkong Zem, Cameroun	60 000	60 000	TTC	SF	F	10 500	
65427.00	TAC TIC ANIMATION	ACCES À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT DANS UN CENTRE DE SANTÉ	Village de Villy au Burkina Faso	31 638	31 638	TTC	SF	F	12 173	
<b>TOTAL</b>				<b>390 363,00</b>	<b>390 363,00</b>				<b>161 488,00</b>	

\* SF : Subvention forfaitaire  
S : Subvention

## DELIBERATION N° 08-A-032 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : INFO. COMM. DCE

OFFICE FRANCAIS DE LA FONDATION POUR L EDUCATION A L ENVIRONNEMENT EN EUROPE

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-138 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 8.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	10 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>10 000,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9340.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-032 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65383.00	OFFICE FRANCAIS DE LA FONDATION POUR L EDUCATION A L ENVIRONNEMENT EN EUROPE	ACTION DE COMMUNICATION-PARIS 11E ARRONDISSEMENT	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	60 000	60 000	HT	SF	F	10 000	
<b>TOTAL</b>				<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>				<b>10 000,00</b>	

\* SF : Subvention forfaitaire

## DELIBERATION N° 08-A-033 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TITRE** : INFO. COMM. DCE

FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA  
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-138 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 8.2 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 28 mars 2008,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	50 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>50 000,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9340.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE

**Patrick LEMAY**

**Alain STREBELLE**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 08-A-033 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65385.00	FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MI	ACTION DE COMMUNICATION-LILLE	LILLE	103 800	103 800	HT	SF	F	50 000	
<b>TOTAL</b>				<b>103 800,00</b>	<b>103 800,00</b>				<b>50 000,00</b>	

\* SF : Subvention forfaitaire